



Communauté de Communes de la Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 septembre 2014

Date d'affichage : 3 septembre 2014

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUVERNAIRE (suppléant), GROSJEAN, JAUBERT, LEMAIGRE, MARCEL, MERCIER, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames SARRON, TEYSSIER, Messieurs GOUGNOT, LECLERC, MALLERON suppléé par M. GOUVERNAIRE, RICHARD.

POUVOIRS : M. GOUGNOT à M. JAUBERT, M. MAZENOUX à Mme BRÉCHARD, Mme SARRON à Mme FERNANDES, Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUVELLE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2014,
- Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des E.P.C.I.,
- Remise à disposition des bâtiments des écoles de Villabon,
- Remise à disposition d'une classe à Baugy,
- Plan de financement de l'accueil périscolaire à Baugy,
- Plan de financement de 6 terrains multisports,
- Règlement des Ordures Ménagères,
- Ecole de musique de La Septaine,
- C.I.A.S.,
- Point sur les N.A.P.,

- Bilan A.L.S.H. été et ouverture d'un centre pour les vacances de la Toussaint,
- Bornes électriques,
- Décisions modificatives,
- Tarifs S.P.A.N.C.,
- Utilisation de la balayeuse,
- Indemnités du comptable,
- Constitution d'un C.T.P.,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2014

Le compte rendu de la réunion du 7 juillet est approuvé.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES AUX PRÉSIDENTS DES E.P.C.I.

La loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires aux Présidents d'EPCI en matière d'assainissement, de déchets ménagers, de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement de taxi et en matière d'habitat. Dans les 6 mois qui suivent l'élection du nouveau Président, les maires peuvent renoncer à ce transfert. En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires le Président de l'EPCI peut refuser le transfert à son profit pour l'ensemble des communes membres.

Messieurs les Maires des communes de Farges-en-Septaine et Savigny-en-Septaine ont notifié leur refus de transférer leurs pouvoirs de police spéciale à Monsieur le Président. Ce dernier a pris un arrêté refusant le transfert pour l'ensemble des communes

REMISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS DES ÉCOLES DE VILLABON

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le retour dans le patrimoine de la commune de Villabon des bâtiments suivants :

- Ecole des Grands, cadastrée section B parcelle 681, située 1 route des Perrières
- Ecole des Petits, cadastrée section B parcelle 629 située place Albert Roux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour remettre les dits bâtiments à la commune de Villabon.

Il convient également de passer les écritures comptables suivantes :

COMPTE	DÉBIT		CRÉDIT	
	Article	Montant	Article	Montant
Mise à disposition	1027	199 622,41 €		
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition			21731	199 622,41 €

Le conseil communautaire accepte ces opérations comptables.

Vote à l'unanimité.

REMISE A DISPOSITION D'UNE CLASSE A BAUGY

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le retour dans le patrimoine de la commune de Baugy de la salle de classe située au premier étage du bâtiment de la Mairie, dite salle de justice de paix, suite à la réalisation d'un bâtiment neuf.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour remettre la salle à la disposition de la commune de Baugy.

Il convient également de passer les écritures comptables suivantes :

COMPTE	DÉBIT		CRÉDIT	
	Article	Montant	Article	Montant
Mise à disposition	1027	17 590 €		
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition			21731	17 590 €

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACCUIEL PÉRISCOLAIRE A BAUGY

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement pour la construction d'un complexe scolaire à Baugy comprenant un accueil périscolaire dédié, pour un montant de 793 035,40 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional du Centre au titre du contrat régional de Pays selon le plan de financement suivant :
 - o Conseil Général : 126 885,66 €
 - o DETR : 252 000 €
 - o Région Centre : 14 700 €
 - o Communauté de Communes : le solde du coût de l'opération.
- Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT DE 6 TERRAINS MULTISPORTS

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement pour la réalisation de 6 terrains multisports pour un montant de 228 634,99 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional du Centre au titre du contrat régional de Pays selon le plan de financement suivant :
 - DETR : 30 000 €
 - Région Centre : 54 000 €
 - Communauté de Communes : le solde des travaux.
- Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le règlement de facturation de la redevance ordures ménagères et déchets assimilés voté par le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et déposé en Préfecture le 21 décembre 2012
- Compte tenu qu'il convient de modifier les articles 6 et 7 dudit règlement

Le Conseil communautaire de la Septaine, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 6 du règlement de facturation de la redevance ordure ménagères et déchets assimilés.

Nouvelle écriture :

Article 6 :

La redevance des ménages fait l'objet d'une facturation trimestrielle.

La redevance applicable aux professionnels et aux collectivités est facturée également trimestriellement. Si le producteur concerné réside à la même adresse que celle de son activité professionnelle, cet usager ne sera redevable que d'une redevance correspondant à celle de son foyer.

En règle générale, la redevance est facturée à l'habitant en fonction de la composition du foyer.

En l'absence de déclaration à la Communauté de Communes de La Septaine pour les particuliers, la facturation sera établie sur la tranche la plus élevée (soit 5 personnes et plus), en attendant la production d'une pièce justificative.

La prise en compte des éléments interviendra lors de l'établissement de la facture suivante et la régularisation sera effectuée sur le trimestre suivant.

Lors de la régularisation, les trimestres précédents ne seront pas pris en compte.

En cas de fausse déclaration, une majoration du tarif de 50% pour l'année sera perçue.

Les autres articles dudit règlement restent inchangés

Vote à l'unanimité.

ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

Monsieur GROSJEAN indique que la période de concertation pour la création d'une école de musique intercommunale a été particulièrement houleuse. L'école de musique pourrait se créer sous la direction de « Loisirs et Culture » qui s'occuperait de la rémunération des professeurs de musique via l'association « Cher Emploi Animation ».

C.I.A.S.

Monsieur le Président aborde l'idée de créer un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), qui pourrait abonder le logement social. Il évoque également la création d'une recyclerie et d'une épicerie sociale ainsi qu'un lieu de stockage des produits surgelés pour la banque alimentaire du Cher. Cet ensemble pourrait se situer dans l'ancien magasin SHOPI d'Avord.

Cela débouchera à terme sur une prise de compétence et les communes conserveront leur propre CCAS.

POINT SUR LES N.A.P.

Monsieur le Président indique qu'il manque encore des fiches d'inscriptions. Le nombre d'enfants présents aux NAP est supérieur au nombre d'enfants inscrits. Une demande pour régularisation va être faite aux parents concernés et ensuite nous ne prendrons plus personne sauf cas particuliers.

Concernant l'ouverture des cantines le mercredi et compte tenu des états de fréquentation (effectif inférieur à 10) et des contraintes imposées par notre fournisseur, toutes celles dont le nombre d'inscrits sera inférieur à 10 seront fermées.

Monsieur le Président tient à rappeler aux membres du conseil communautaire le choix qui avait été fait en janvier, compte tenu de la complexité et de l'année électorale, de ne pas changer les horaires pour la rentrée de septembre 2014.

Monsieur SARREAU souhaite revenir sur le cas de la commune d'Etréchy pour les horaires des NAP. Le RPI est sur 3 communautés de communes et seule La Septaine a la compétence scolaire. La loi prévoyait la possibilité de revoir les horaires des NAP au bout d'un an pour les communes qui avaient lancé le dispositif en septembre 2013.

Il fallait la tenue d'un conseil d'école extraordinaire et une délibération de la collectivité compétente en matière scolaire. Si le conseil d'école a bien eu lieu le 22 mai 2014 dont le compte rendu est parvenu non signé à La Septaine le 12 juin 2014, la demande aurait dû émaner de la CDC et non de la commune d'Etréchy. L'éducation nationale a fait parvenir un courrier validant la demande de modification des horaires et sans tenir compte de l'absence de décision de La Septaine. Cela a eu pour effet de créer des interférences entre les différentes parties.

Par ailleurs les autres communautés de communes ne se sont jamais rapprochées de La Septaine pour étudier les contraintes des uns et des autres ;

Le Président indique que les horaires de l'école d'Etréchy sont proches de ceux de l'école de Villabon et que ceux-ci ont donné totale satisfaction aux parents et aux animateurs.

Monsieur GOFFINET tient à préciser que le problème rencontré à Etréchy, ne vient pas de La Septaine comme on a bien voulu le faire croire, mais de l'Education Nationale qui a adressé un courrier d'accord pour les modifications d'horaires sans tenir compte des dispositifs légaux et réglementaires qui entourent ce genre de modification.

BILAN A.L.S.H. ÉTÉ ET OUVERTURE D'UN CENTRE POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT

Monsieur le Président dresse le bilan de l'ALSH. Les effectifs sont en hausse, le séjour s'est déroulé dans de très bonnes conditions et les retours des enfants et des parents sont positifs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH pour les vacances de la Toussaint 2014, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscription :

Dates d'ouverture : 20 au 24 octobre 2014

Horaires d'ouverture : 9h-17h30 péri accueil 7h30-9h00 et 17h30-18h00

Capacité d'accueil : 40 enfants de 6 à 12 ans.

Lieu d'ouverture : Baugy
Inscriptions : à la semaine.

Vote à l'unanimité.

Tarifs :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 20 au 24 octobre 2014 pour les enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 20 au 24 octobre 2014.

**TARIFS 2014 – HABITANTS DE LA SEPTAINE
 ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE**

	QF < 332	332 ≤ QF < 574	574 ≤ QF < 948	948 ≤ QF < 1323	1323 ≤ QF
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 30	10 €	20 €	45 €	55 €	60 €
Repas/ semaine (5 repas)	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €
Accueil Avant-centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après-centre/journée 17 H 30 – 18 H 00	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

TARIFS 2014 – HABITANTS HORS SEPTAINE

	QF < 332	332 ≤ QF < 574	574 ≤ QF < 948	948 ≤ QF < 1323	1323 ≤ QF
Prix pour les familles Semaine (5 jours) 9 h 00 – 17 h 30	20 €	30 €	55 €	70 €	80 €
Repas/ semaine (5	19,40 €	19,40 €	19,40 €	19,40 €	19,40 €

repas)					
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 30 – 18 H 00	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Vote à l'unanimité.

BORNES ÉLECTRIQUES

- Vu la délibération n° 2014-071 relative à l'adhésion au S.D.E. 18 pour la compétence « bornes électriques »
- Vu les observations faites par les services préfectoraux concernant ce transfert de compétence
- Considérant qu'il faut procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes de la Septaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier ses statuts en intégrant dans la compétence aménagement de l'espace communautaire la compétence suivante : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques, installées sur le domaine public »

Vote à l'unanimité.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Afin de pouvoir couvrir certaines dépenses d'investissement, il convient de pouvoir procéder aux virements de crédits suivants :

CRÉDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2132	096	Gîte Osmoy	24 000 €
21	2182	104	Intergénération	408 €
21	21312	078	Complexe scolaire Baugy	132 000 €
21	21312	081	Complexe scolaire Villabon	127 000 €
21	2184	078	Complexe Baugy	2 500 €
21	2184	081	Complexe Villabon	3 500 €
20	2051	096	Gîte Osmoy	5 100 €
21	21568	078	Complexe Baugy	260 €
21	21568	081	Complexe Villabon	350 €
CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21312	079	Ecole Jussy Champagne	295 118 €

Vote à l'unanimité.

TARIFS S.P.A.N.C.

- Vu la délibération n° 2013-12-118 en date du 16 décembre 2013 fixant les tarifs du S.P.A.N.C. de la Septaine,
- Vu la formule de révision des tarifs du PACT du Cher amenant une augmentation de 1,0068 % de ses tarifs,
- Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur ses tarifs.

Nouveaux tarifs :

	Nouveaux Tarifs CDC 2014
Dossier complet	201,36 €
V1	134,37 €
V1 Bis et suivantes	16,29 €
V2	67,12 €
V2 Bis et suivantes	32,60 €
Diagnostic à la demande du propriétaire	91,79 €

Vote à l'unanimité.

UTILISATION DE LA BALAYEUSE

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'utilisation de la balayeuse qui doit être conduite par un chauffeur qualifié,
- Compte tenu que seule la commune d'Avord dispose d'un conducteur qualifié,
- La balayeuse qui interviendra sur les communes de la Septaine à la demande des Maires, sera conduite par un agent de la commune d'Avord.
- Le temps de cet agent, facturé à la Septaine par la mairie d'Avord, sera refacturé aux communes utilisatrices sauf dans le cadre de manifestations « Septaine ».

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉS DU COMPTABLE

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de fixer au montant maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté précité, l'indemnité de conseil au Receveur Municipal de Baugy (625,85 euros brut)
- Décide d'allouer l'indemnité de confection du budget au Receveur Municipal de Baugy dont le montant est fixé par arrêté (45,73 euros brut)

- Soit le montant total suivant :

- Madame Christine TANGUY : 671,58 euros montant brut soit 612,07 euros net.

Vote à l'unanimité.

CONSTITUTIONS D'UN C.T.P.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités technique paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 Agents

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
- décide la création d'un Comité Technique Paritaire
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal les représentants suppléants)
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décide le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

CESSION D'UN TERRAIN

- Vu le courrier de l'O.P. H.L.M. du Cher,

- Vu la demande de Monsieur BEAUSSARON de cession d'une parcelle de 59 m² attenante à sa propriété
- Vu la configuration géographique des parcelles
- Considérant que la cession de cette parcelle ne cause aucun préjudice à la Communauté de Communes de La Septaine,
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise la session à titre gratuit de 59 m² à Monsieur BEAUSSARON.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette transaction.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MEREAU indique que jusqu'aux dernières élections Madame JOULIN de Crosses faisait partie du SSIDDE (Service de Soins Infirmiers de Dun/Auron et De ses Environs) et qu'il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Monsieur FRERARD tient à remercier Madame MOUTIER et Monsieur CHABANCE pour leur implication afin de permettre à la nouvelle école de Villabon de pouvoir ouvrir dans de bonnes conditions à la rentrée de septembre.

Monsieur WEINGARTEN informe le conseil communautaire que le Centre de Gestion du Cher organise un « café prévention » le 23 septembre 2014 à Trouy.

Monsieur PECILE indique que la Maison de Santé Pluridisciplinaire est mal utilisée par les locataires, les portes et les fenêtres restent ouvertes.

Monsieur DUBOIS rappelle que les Virades de l'Espoir se dérouleront le 28 septembre à Vornay.

Monsieur AUDEBERT évoque le dossier des commandes groupées de grave et d'enrobé.

Monsieur DUBOURG, premier adjoint à Saligny-le-Vif a fait remonter l'information que l'enrobé n'était pas de très bonne qualité car il séchait mal.

Le Prochain conseil est fixé au lundi 13 octobre à Gron, une réunion de bureau aura lieu le lundi précédent à 19h30.

Le Président
M. GOFFINET

M. ACOLAS

M. BARREAU

Le Secrétaire
M. BOUELLE

M. AUDEBERT

M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS


Mme BRÉCHARD

Mme DESIAUME

M. DUBOIS

Mme FERNANDES

M. GINDRE

M. GOUGNOT absent

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE

M. MALLERON absent
Suppléé par M. GOUVERNAIRE

M. MAZENOUX absent

M. MÈREAU

M. BOUGRAT

M. CHASSIOT

Mme DUBIEN

Mme DUCATEAU

M. FRÉRARD

Mme GOGUÉ

M. GROSJEAN

M. LECLERC absent

Mme LOISEAU

M. MARCEL

M. MERCIER

M. MOINET

M. PÉCILE
M. RICHARD absent



M. POIRIER
M. SARREAU




Mme SARRON absente

Mme TEYSSIER absente

M. TUAILLON



M. WEINGARTEN

